



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

*Direction de la modernisation et
de l'administration territoriale*

Paris, le 22/04/2022

Sous-direction de l'administration territoriale

Bureau de l'organisation et des missions de
l'administration territoriale

Le préfet, secrétaire général,

à

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département

Objet : Missions prioritaires des préfetures 2022-2025.

PJ : 1.

Au terme d'un travail entamé au printemps dernier, à l'occasion duquel j'avais eu l'occasion de vous interroger sur vos propositions en la matière, j'ai le plaisir de vous adresser aujourd'hui les *Missions prioritaires des préfetures 2022-2025* (MPP 22-25), qui s'adressent à l'ensemble des cadres et agents du réseau des préfetures et des sous-préfetures.

Elaboré suite à la réunion de six groupes de travail thématiques, chacun présidé par un préfet et ayant associé plusieurs représentants de vos services, mais également dans le cadre d'une concertation constante avec les organisations syndicales du comité technique spécial des préfetures, MPP 22-25 vise à détailler les priorités d'actions des quatre années à venir, tout en confortant la capacité de notre réseau à faire face, ainsi qu'il l'a encore illustré depuis 2020, à des événements de toute nature, échappant par définition à toute prévision.

Des priorités transversales sont ainsi définies : une animation renforcée de nos réseaux, un accès facilité des agents à la formation, une consolidation de l'échelon infra-départemental et des sous-préfetures. Cinq priorités métiers sont retenues : le pilotage des crises et des politiques de sécurité, la garantie des libertés publiques et du respect de la loi, l'accompagnement de l'entrée et du séjour des étrangers en France, la mobilisation de l'expertise interministérielle au bénéfice des territoires, mais aussi, alors même que la dématérialisation des démarches se poursuit, rendant nécessaire une attention accrue quant à leur accès effectif, l'élargissement et la diversification des modalités d'accueil des usagers.

Contrairement à une directive nationale d'orientation, MPP 22-25 n'est pas porteur d'un schéma d'organisation prescriptif. Il s'agit d'un référentiel devant vous aider dans l'allocation des moyens qui vous sont confiés en vos qualités de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Comme pour le récent projet stratégique de l'administration territoriale de l'Etat, vous pourrez utilement procéder à la déclinaison de MPP 22-25 à l'échelle de vos territoires et de vos spécificités. Vous veillerez par ailleurs à ce que le document fasse l'objet d'une présentation et d'un échange avec les partenaires sociaux dans le cadre de vos comités techniques locaux.

Vous procéderez enfin à une diffusion la plus large possible de MPP 22-25 auprès de l'ensemble des agents placés sous votre autorité.



Jean-Benoît ALBERTINI